

## **Bureau du Conseil de gestion du 29 septembre 2023**

### **Délibération n°2023-09**

Le 29 septembre 2023

## **Avis sur la demande complémentaire de concession d'utilisation du DPM pour la régularisation des perrés du Pyla à la Teste de Buch**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2023/033 du 30 mars 2023 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération PNMBA\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 9 août 2023 par la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde pour avis complémentaire sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) en dehors des ports déposée par l'association syndicale autorisée de Pyla-sur-mer (ASAP).

Considérant la sensibilité du site à l'érosion marine ;

Considérant la contribution attendue des ouvrages au maintien du trait de côte, en compatibilité avec la Stratégie locale de gestion de la bande côtière de la Teste de Buch.

Considérant les enjeux et les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Considérant les éléments techniques et les pièces du dossier de saisine ;

Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Après en avoir délibéré :

## Article 1 :

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable assorti des prescriptions et de la recommandation suivantes concernant la demande complémentaire de concession d'utilisation du DPM pour la régularisation des perrés du Pyla à la Teste de Buch ;

### Prescriptions :

1. Appliquer les prescriptions de la délibération *PNMBA\_del\_cdg\_2019\_17\_avis\_perrés Pyla* ;
2. Considérer les enjeux du projet en période hivernale relatifs à l'avifaune sur le site et proposer des mesures adaptées aux espèces et au site ;

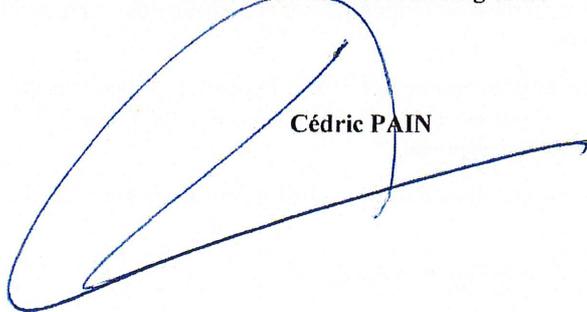
### Recommandation :

1. Communiquer au PNMBA un retour d'expérience des travaux prévus sur la zone du musoir.

## Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

**Le Président du Conseil de gestion**



Cédric PAIN